

REGLEMENT DU JEU « JEU CONCOURS LIDL PLUS » SUR L'APPLICATION LIDL PLUS

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire (ci-après dénommée « société organisatrice » ou « Lidl »), organise sur l'application Lidl Plus un jeu intitulé « JEU CONCOURS LIDL PLUS » (ci-après dénommé « le jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 24/04/2023 à 08h00 et se termine le 04/06/2023 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 6 semaines de jeu.

Ce jeu est accessible sur l'application Lidl Plus de la société organisatrice.

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, détentrices de l'application Lidl Plus et d'un compte Lidl, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant dans l'organisation du jeu.

La participation est soumise à obligation d'achat chez Lidl d'un montant minimum de 30€ TTC par participation.

La participation se fait sur la base du volontariat.

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut qu'entre le 24/04/2023 à 08h00 et le 04/06/2023 à 23h59 le participant :

1. Se rende en supermarché LIDL situé en France métropolitaine
2. Lors de son passage en caisse, réalise un achat d'une valeur totale égale ou supérieure à 30€ TTC
3. Scanne son application Lidl Plus lors de son passage en caisse
4. Si les conditions précédentes ont été respectées, le participant aura la possibilité de s'inscrire au tirage au sort au sein de son application Lidl Plus. Il lui suffit de prendre connaissance du règlement de jeu, l'accepter, et cliquer sur « envoi participation » pendant les dates du jeu (cette action est à effectuer pour chaque participation).

Seules les participations effectivement envoyées seront prises en compte pour le tirage au sort.

Le jeu est organisé en 7 périodes, du 24/04/2023 au 04/06/2023 à l'issue de chacune d'entre elles un tirage au sort aura lieu, soit 7 tirages au total : le 03/05/2023, le 10/05/2023, le 17/05/2023, le 24/05/2023, le 31/05/2023 et 2 tirages au sort le 07/06/2023.

- Période n°1 : Du 24/04/2023 jusqu'au 30/04/2023
- Période n°2 : Du 02/05/23 jusqu'au 07/05/2023
- Période n°3 : Du 08/05/2023 jusqu'au 14/05/2023
- Période n°4 : Du 15/05/2023 jusqu'au 21/05/2023
- Période n°5 : Du 22/05/2023 jusqu'au 28/05/2023
- Période n°6 : Du 29/05/2023 jusqu'au 04/06/2023
- Période n°7 : du 24/04/2023 jusqu'au 04/06/2023

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de jeu, dès qu'il respecte les conditions précitées.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Tout autre mode de participation que l'application est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du jeu.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée du jeu concours :

- Période n°1 : Du 24/04/2023 jusqu'au 30/04/2023 : 30 coupons Lidl Plus (bons d'achat dématérialisés) / jour soit 210 coupons de 30€ sur la période
- Période n°2 : Du 02/05/23 jusqu'au 07/05/2023 : 30 coupons Lidl Plus (bons d'achat dématérialisés) /jour soit 210 coupons de 30€ sur la période
- Période n°3 : Du 08/05/2023 jusqu'au 14/05/2023 : 30 coupons Lidl Plus (bons d'achat dématérialisés) /jour soit 210 coupons de 30€ sur la période
- Période n°4 : Du 15/05/2023 jusqu'au 21/05/2023 : 30 coupons Lidl Plus (bons d'achat dématérialisés) /jour soit 210 coupons de 30€ sur la période
- Période n°5 : Du 22/05/2023 jusqu'au 28/05/2023 : 30 coupons Lidl Plus (bons d'achat dématérialisés) /jour soit 210 coupons de 30€ sur la période
- Période n°6 : Du 29/05/2023 jusqu'au 04/06/2023 : 30 coupons Lidl Plus (bons d'achat dématérialisés) /jour soit 210 coupons de 30€ sur la période
- Période n°7 : du 24/04/2023 jusqu'au 04/06/2023 : 3 x 10 000€ à gagner + 6 x 3 000€ + 6 x 1 000 € sur la période. Les sommes d'argent mises en jeu sont obligatoirement remises par virement bancaire. Les gagnants doivent impérativement disposer d'un compte bancaire domicilié sur le territoire français pour se voir remettre cette dotation. Il ne sera procédé à aucune autre forme de remise, par exemple par chèque.

Les conditions spécifiques d'utilisation des bons d'achat seront mentionnées directement au sein du coupon Lidl Plus.

3.2 Déroulement du tirage au sort

Au total, 7 tirages aux sorts seront effectués le 03/05/2023, le 10/05/2023, le 17/05/2023, le 24/05/2023, le 31/05/2023 et 2 tirages au sort le 07/06/2023, dans un délai maximum de 2 semaines après la fin de chaque période de jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant chaque période de jeu (définies ci-dessus). Il en est de même pour la désignation des suppléants.

Ces tirages au sort seront effectués par la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg, en collaboration avec le Chef de Projet Web de LIDL.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour chaque période de jeu (7 périodes au total). Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot sur la même période accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

S'il a été tiré au sort pour le gain d'un coupon Lidl Plus de 30€, le gagnant recevra le coupon sur son application Lidl Plus dans un délai de 30 jours.

Pour les sommes d'argent mises en jeu sur la période n°7 (dernière période de jeu), chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone mentionné dans son compte Lidl Plus dans un délai moyen de 15 jours suivant sa désignation. Il sera invité à communiquer les informations et données nécessaires à la remise de sa dotation, à savoir : IBAN/BIC, pièce d'identité, et si nécessaire autres pièces impératives demandées par la banque pour les besoins du virement. Pour rappel, le gagnant d'une somme d'argent doit détenir un compte bancaire domicilié en France pour se voir remettre cette dotation.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 14 jours suivant la prise de contact de la société organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la société organisatrice se réserve alors le droit de réattribuer le lot à un suppléant.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de remettre la dotation, ou d'une remise sur un mauvais compte bancaire si le gagnant ne transmet pas les informations nécessaires, si les informations sont erronées, ou s'il ne remplit pas les conditions de remise de la dotation.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;

- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 21/07/2023 auprès du service client : contact@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Gestion du jeu

Finalités et bases juridiques du traitement

Les données des participants et des gagnants sont transmises à la société organisatrice via l'application Lidl Plus par la société Lidl Stiftung dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu.

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- En cas de réclamation et de demande de renseignement, les données personnelles collectées seront traitées dans le cadre de notre intérêt légitime.
- Les données collectées pourront, le cas échéant, être traitées pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- **Pour les participants**
 - Identifiant Client
- **Pour les gagnants**
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone
- **Pour les réclamations**
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

Destinataires des données

La société « LIDL », société organisatrice, est destinataire des données collectées. Cette dernière organise le jeu concours « LIDL PLUS » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Son partenaire « A. STALTER, Commissaires de Justice associés » en charge des tirages au sort, est aussi destinataire des données.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées pendant un délai de 45 jours et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 21/07/2023 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.